



Simiane-Collongue

Publié le
19-01-2026

**ARRETE PROVISOIRE N° 2025-11-07
MODIFIANT LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE
REEMPLACEMENT POTEAU TELECOM SUR GESTAR251121SIM5123462 POUR
ORANGE AU 630 RUE ST GERMAIN A SIMIANE-COLLONGUE**

Le Maire de la Commune de Simiane-collongue,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU l'article 610-5 du code pénal.

VU l'arrêté du conseil général

VU la demande formulée le 26 novembre 2025 par CIRCET CAB1580

VU la permission de voirie

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement de poteau télécom rue Saint Germain sur la commune de Simiane-Collongue, il y a lieu de restreindre la circulation

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité sur les voies publiques communales, et d'informer de manière convenable les usagers afin de prévenir tout accident.

ARRETE

ARTICLE 1 : : A compter du 15 décembre 2025 au 29 décembre 2025, la circulation Rue de St germain sur le territoire de la commune de Simiane-Collongue sera réduite alternée manuellement, avec un empiètement sur chaussée et une interdiction de stationner

ARTICLE 2 : Un accès pour les riverains et les véhicules de secours devra rester en permanence.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

La vitesse de tous les véhicules sur l'emprise du chantier sera limitée à 50 km./h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "50".

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service technique

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Simiane-Collongue, Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Bouc bel air, la police municipale, le Directeur Général des services ainsi que les services techniques sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Simiane-Collongue le 26 novembre 2025


L'élu aux Travaux et à la voirie,
Monsieur CASTAGNETTI Jean-Michel

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : CIRCET CAB1580
Complément / Service :
Numéro / Voie : CHEZ SOGELINK
Lieu-dit / BP : TSA 70011
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2025112602588D

Référence de l'exploitant :

N° d'affaire du déclarant : GS251121SIM5123462

Personne à contacter (déclarant) : NICOLAS JOUAUT

Date de réception de la déclaration : 26 / 11 / 2025

Commune principale des travaux : SIMIANE-COLLOGUE

Adresse des travaux prévus : 630 RUE ST GERMAIN

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : MAIRIE DE SIMIANE-COLLOGUE
Personne à contacter : DELBECK FREDERIC
Numéro / Voie : 10 ROUTE DE MIMET
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 13109 SIMIANE-COLLOGUE
Tél. : 0442226991 Fax : 0442643716

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- | | | | | | | |
|---|--------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--|-----------------------------------|----------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Plans joints : | Références : | Echelle ₍₁₎ : | Date d'édition ₍₁₎ : | Sensible : | Prof. règl. mini ₍₁₎ : | Matériau réseau ₍₁₎ : |
| NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. | AERIENS TORSADES | _____ | ____ / ____ / ____ | <input checked="" type="checkbox"/> | cm | _____ |
| | _____ | _____ | ____ / ____ / ____ | <input type="checkbox"/> | cm | _____ |
| <input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : | <input type="checkbox"/> | Date retenue d'un commun accord : | ____ / ____ / ____ | à | h | _____ |
| | | ou | <input type="checkbox"/> | Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif) : | ____ / ____ / ____ | _____ |
| <input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir. | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurement sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints. | | | | | | |
| (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint | | | | | | |

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : DELBECK FREDERIC

Désignation du service : SERVICE TECHNIQUE

Tél. : 0683879785

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : CASTAGNETTI JEAN-MICHEL

Signature :

Date : 26 / 11 / 2025 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1



Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporeur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
- DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'entreprise





Simiane-Collongue

**ARRETE PROVISOIRE N° 2025-11-08
MODIFIANT LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE
REEMPLACEMENT POTEAU TELECOM SUR GESTAR251124SIM5126424 POUR
ORANGE ROUTE DES PUTIS A SIMIANE-COLLOGUE**

Le Maire de la Commune de Simiane-collongue,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU l'article 610-5 du code pénal.

VU l'arrêté du conseil général

VU la demande formulée le 26 novembre 2025 par CIRCET CAB1580

VU la permission de voirie

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement de poteau télécom Route des Putis sur la commune de Simiane-Collongue, il y a lieu de restreindre la circulation

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité sur les voies publiques communales, et d'informer de manière convenable les usagers afin de prévenir tout accident.

ARRÈTE

ARTICLE 1 : : A compter du 15 décembre 2025 au 29 décembre 2025, la circulation Route des Putis sur le territoire de la commune de Simiane-Collongue sera réduite alternée manuellement, avec un empiètement sur chaussée et une interdiction de stationner

ARTICLE 2 : Un accès pour les riverains et les véhicules de secours devra rester en permanence.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

La vitesse de tous les véhicules sur l'emprise du chantier sera limitée à 50 km./h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "50".

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service technique

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Simiane-Collongue, Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Bouc bel air, la police municipale, le Directeur Général des services ainsi que les services techniques sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Simiane-Collongue le 27 novembre 2025


L'élu aux Travaux et à la voirie,
Monsieur CASTAGNETTI Jean-Michel